

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil 38

Présents 27	Absents 6	Procurations 5
----------------	--------------	-------------------

**VOTE PUBLIC**

Pour 32	Contre 0	Abstentions 0
------------	-------------	------------------

Date de convocation : 30/09/2014

Date d'affichage :

**Présents :** MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – R. POIRON – J. ROBICHON – MJ SALVATORI – A. SANTINI – F. SEVEON – E. SUZZONI.

**Absent(s) :** M. MP . ANTONELLI - J. LUCIANI - M. LUCIANI - N. MARIANI - R. SANTELLI - P. SIMEONI

**Absent(s) ayant donné procuration :** J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI – E. ORSINI à L. PINELLI – JP PINELLI à G. BRUN - JM. SEITE à D. BICCHIERAY - G. SELIER à F. MARCHETTI

**Secrétaire :** F. MARCHETTI

**OBJET :**

REGIME INDEMNITAIRE DES  
AGENTS

Le Président propose d'autoriser l'attribution de l'indemnité d'astreinte au grade des conseillers territoriaux des APS destinée au poste de directeur du complexe sportif.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE  
D'ASTREINTE  
AU CADRE D'EMPLOIS DES  
CONSEILLERS TERRITORIAUX  
DES APS

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006,

Le Président énonce que pour le bon fonctionnement du complexe sportif, il convient d'attribuer l'indemnité d'astreinte à l'agent occupant le poste de direction de l'établissement, relevant du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des APS.

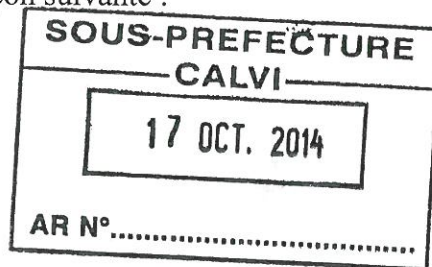
L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

L'indemnité d'astreinte se présente de la façon suivante :

121 € semaine complète  
45 € du lundi matin au vendredi soir  
18 € un jour de week-end ou férié  
18 € une nuit de week-end ou férié  
10 € une nuit de semaine  
76 € du vendredi soir au lundi matin

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le



Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution de l'indemnité d'astreinte au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS.

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2014.

**PRECISE** que les modalités de versement de cette indemnité seront effectuées mensuellement.

Fait et délibéré, le 7 octobre 2014

Pour copie conforme

Le Président

